
Rapport de la commission des sports du 7 février 2024

Rapporteur : Johan MARTENS

**M 256 - 23.05 FACILITONS LA PRATIQUE DU SPORT AU MOYEN D'UN « CONTRAT DE CONFIANCE »
AVEC LES ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS**

Cette motion a pour objet l'accessibilité aux infrastructures sportives. Certaines structures sont librement accessibles, car situées à l'extérieur (par exemple le parcours Vita). À l'opposé, certaines infrastructures sportives ou récréatives ont des plages d'utilisation clairement délimitées (par exemple, les piscines). Enfin, certaines installations extérieures sont relativement accessibles, mais disposent d'horaires d'utilisation de courtoisie (par exemple, les terrains de basket dont le bruit peut incommoder les riverains).

La motion propose de « boucler la boucle » par rapport à une motion un peu identique qui avait été déposée en Ville de Genève et acceptée par le délibératif de la Ville en avril 2023, dont l'invité demandait :

- *d'établir « un contrat de confiance » entre les clubs sportifs et l'administration municipale stipulant les conditions d'utilisation des installations sportives pendant et en dehors des heures d'ouverture habituelles.*
- *d'adapter au besoin le règlement des installations sportives de la Ville de Genève.*

Et donc « boucler la boucle » par rapport à une première motion communale qui a été adoptée en Ville de Genève, puis la motion cantonale 2849, adoptée par le Grand Conseil en novembre 2022.

Et dont l'invité demandait de :

- *Soutenir la pratique du sport par la mise à disposition, aux associations et aux clubs sportifs, des salles de gymnastique et installations sportives des bâtiments du secondaire I et II, via une convention d'utilisation après 18h00 en semaine et après 14h00 le mercredi, ainsi que durant les week-ends et les vacances scolaires.*

La motion présentée vise les bâtiments de la Commune, à la différence de la motion cantonale. L'idée de la motion est *d'établir « un contrat de confiance » (une convention d'utilisation) entre les clubs sportifs et l'administration municipale stipulant les conditions d'utilisation des salles de gymnastique pendant et en dehors des heures d'ouverture.*

L'idée est de responsabiliser les clubs qui signeraient un partenariat avec la Commune pour pouvoir utiliser les salles de gymnastique. La motion se limite à ce type d'installations, car il serait plus complexe de confier la piscine à des tiers. Le but est de donner une impulsion à la pratique du sport. Il s'agirait de développer, davantage qu'aujourd'hui, les activités sportives les soirs ou les week-ends, lorsque les salles de gymnastiques accolées aux écoles sont généralement fermées. Les motionnaires ne souhaitent pas étendre les horaires des collaborateurs de la Commune, ni augmenter de manière démesurée les charges de la Commune. Lorsqu'aucun collaborateur ne peut être présent et que les clubs ont des activités, un référent pourrait se substituer au fonctionnaire et prendre la responsabilité afin que tout se passe bien, et d'optimiser l'utilisation des salles de gymnastique en faisant confiance aux gens.

M. AGRAMUNT, Conseiller administratif, remercie les motionnaires de permettre au Conseil municipal de recevoir des informations sur ce qui se fait aujourd'hui déjà au sein de la Ville de Vernier, par l'intermédiaire des trois cheffes de service concernées.

Contrat de confiance

Mme SCHWITTER, Cheffe du service guichet prestations (SGP), explique que les associations et les clubs sportifs ont des badges/clés afin de pouvoir accéder de manière indépendante aux infrastructures sportives intérieures et extérieures. Les associations doivent respecter les horaires et remettre en état les locaux pour les suivants. Elles peuvent, ou pas, utiliser le matériel qui se trouve dans les salles de gymnastique, en fonction de ce qui appartient au DIP. Il n'y a pas de présence d'une personne de la Commune.

En énumérant ces faits, Mme SCHWITTER souligne qu'il y a déjà un « contrat de confiance » entre la Ville de Vernier et les associations/clubs sportifs. Ce contrat de confiance est transmis par écrit en début d'année aux clubs sportifs. Le document est appelé « confirmation de mise à disposition des locaux ».

Pratiquer du sport à l'extérieur pour les associations et clubs sportifs

Mme PILLONEL, Cheffe du service des sports (SSP), explique que les stades de foot, les tennis, les badmintons, le padel, les boulodromes ainsi que les bassins scolaires sont exploités par les clubs le soir, ainsi que les week-ends. Ils sont également utilisés durant les vacances scolaires à certains endroits.

Ces infrastructures accueillent aussi des camps d'autres associations de toute la Suisse pendant les vacances. Pour tout ce qui concerne l'extérieur, les infrastructures sont occupées, de manière générale, toute l'année, lorsque les écoles n'en ont pas besoin : le soir, les week-ends et pendant les vacances scolaires.

Pratiquer du sport en intérieur pour les associations et clubs sportifs

Mme MEICHTRY-PINHO, Cheffe du service des bâtiments (SBA), explique que les salles de gymnastique sont mises à disposition tous les jours de la semaine de 18h00 à 22h00.

Le week-end, il y a une grande utilisation des salles de gymnastique pour les entraînements, les événements, ainsi que des compétitions.

Durant les vacances scolaires, les salles de gymnastique sont moins mises à disposition, car des travaux de réparation et d'entretien doivent être réalisés, ainsi que des grands nettoyages. Cependant, des exceptions peuvent être sollicitées auprès du Conseil administratif pour des événements exceptionnels ou des stages.

M. AGRAMUNT conclut que la Commune répond déjà à la motion en ayant fait un « contrat de confiance » avec les associations et clubs sportifs. Concernant la bonne gestion des deniers publics, ce sont les associations qui gèrent les infrastructures lorsqu'elles en ont l'usage. La Ville de Vernier met tout en œuvre pour favoriser la pratique sportive durant la semaine, le week-end ou les vacances scolaires.

Un commissaire (SOC) est rassuré que la question de la responsabilité est déjà bien gérée. Il ne pense pas qu'il soit nécessaire de demander davantage que ce qu'il vient d'entendre.

Un motionnaire (UDC) avait constaté que l'accès aux installations sportives était très compliqué et difficile, notamment en Ville de Genève. Il est heureux que Vernier soit en avance sur les autres communes et que la collaboration avec les clubs et les associations s'effectue de manière satisfaisante.

VOTE

La motion M 256 - 23.05, Facilitons la pratique du sport au moyen d'un « contrat de confiance » avec les associations et clubs sportifs, est refusée par 1 OUI (1 UDC), 4 NON (2 VERT.E.S, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR), et 4 abstentions (2 SOC, 1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 1 MCG).